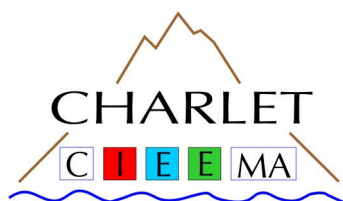


**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SUD ROUSSILLON**

Établissement du dossier de déclaration  
au titre des articles L 214-1 à L214-6  
du code de l'Environnement

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE  
D'ACTIVITE ECONOMIQUE**

**- COMMUNE DE MONTECOT -**



**MARS 2023**

## Sommaire

<b>PARTIE A. DOCUMENT D'IDENTIFICATION ET DE PRESENTATION DU PROJET.....</b>	<b>7</b>
<b>1 DENOMINATION DU DEMANDEUR .....</b>	<b>8</b>
<b>2 LOCALISATION DU PROJET .....</b>	<b>8</b>
<b>3 NATURE DU PROJET ET RUBRIQUES DONT IL RELEVE.....</b>	<b>9</b>
3.1 Objectifs .....	9
3.2 Estimatif de la dépense .....	9
3.1 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les autres alternatives .....	9
3.2 Résumé non technique.....	9
<b>4 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE.....</b>	<b>11</b>
<b>PARTIE B. DOCUMENT D'INCIDENCES.....</b>	<b>12</b>
<b>VOLET I ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>13</b>
4.1 Les températures.....	13
4.2 Les précipitations.....	13
4.3 Les vents.....	14
<b>5 CARACTERISATION DES EAUX SUPERFICIELLES .....</b>	<b>15</b>
5.1 Ecoulement des eaux sur les parcelles étudiées .....	15
5.2 Qualité des milieux.....	15
5.2.1 Principaux usages.....	16
5.3 Risques d'inondation - PPRi .....	17
<b>6 CARACTERISATION DE LA RESSOURCE EN EAUX SOUTERRAINES.....</b>	<b>17</b>
6.1 Contexte géologique .....	17
6.2 Contexte hydrogéologique.....	18
6.2.1 Aquifère pliocène .....	18
6.2.2 Vulnérabilité des eaux souterraines.....	18
6.3 Captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP).....	19
<b>7 CARACTERISATION DE L'ENVIRONNEMENT A PROXIMITE DU PROJET .....</b>	<b>19</b>
7.1 Patrimoine naturel .....	19
7.1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) .....	20
7.1.2 Le réseau « Natura 2000 ».....	21
<b>VOLET II EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS VISANT A MINIMISER LES INCIDENCES PREJUDICIALES DU PROJET .....</b>	<b>22</b>
<b>1 INCIDENCES LIEES A LA PHASE CHANTIER.....</b>	<b>22</b>
<b>2 INCIDENCES DE L'AMENAGEMENT SUR LE MILIEU ET LES USAGES.....</b>	<b>23</b>
2.1 Incidences sur la qualité des eaux superficielles .....	23
2.1.1 Nature et caractéristiques de la pollution des eaux pluviales .....	23
2.1.2 Pollution chronique .....	24
2.1.3 Pollution accidentelle.....	24
2.2 Incidences sur les eaux souterraines.....	24

---

2.2.1	Incidences directes .....	25
2.2.2	Incidences indirectes .....	25
2.3	Incidences sur les milieux connexes.....	25
<b>3</b>	<b>INCIDENCE DU PROJET SUR LES ECOULEMENTS DES EAUX SUPERFICIELLES.....</b>	<b>26</b>
3.1	Incidence sur les eaux superficielles. ....	26
3.1.1	Pluviométrie .....	26
	Calcul de débits.....	26
3.2	Situation actuelle .....	27
3.2.1	Rappel des éléments du dossier de déclaration loi sur l'eau Intermarché .....	27
3.2.2	Hydrologie situation actuelle .....	29
3.3	Situation projet .....	30
<b>4</b>	<b>MESURES COMPENSATOIRES A L'IMPERMEABILISATION .....</b>	<b>31</b>
4.1	Caractéristiques techniques du bassin Intermarché.....	32
4.2	Fonctionnement hydraulique Q10ans.....	32
4.3	Fonctionnement hydraulique Q20ans.....	33
4.4	Fonctionnement hydraulique Q100ans.....	33
4.5	Caractéristiques techniques du bassin ZAE .....	33
4.6	Fonctionnement hydraulique Q10ans.....	34
4.7	Fonctionnement hydraulique Q20ans.....	34
4.8	Fonctionnement hydraulique Q100ans.....	35
4.9	Comparaison des débits.....	35
4.10	Conclusion.....	36
<b>VOLET III</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE, LE PGRI ET LES OBJECTIFS DE QUALITE</b>	<b>37</b>
<b>5</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE RMC.....</b>	<b>37</b>
<b>6</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LE SAGE NAPPES PLIO-QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON .....</b>	<b>38</b>
<b>7</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE DU MILIEU.....</b>	<b>39</b>
<b>8</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) ....</b>	<b>39</b>
<b>9</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS VISES AUX ARTICLES L 211-1 ET D 211-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>40</b>
<b>PARTIE C.</b>	<b>LES MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION PREVUS .....</b>	<b>42</b>
<b>1</b>	<b>ENTRETIEN DU DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>43</b>
<b>2</b>	<b>INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE .....</b>	<b>43</b>

## Liste des planches graphiques

---

<b>N°</b>	<b>TITRE DE LA PLANCHE GRAPHIQUE</b>
1	Localisation géographique et cadastrale
2	Plan de Prévention des Risques naturels
3	Patrimoine naturel
4	Plan topographique
5	Plan de présentation du projet

## **Avant-propos**

---

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une ZAE (Zone d'Activité Economique) à l'Ouest du village de Montescot, il est demandé à l'aménageur de prévoir les aménagements nécessaires à la gestion et l'évacuation des eaux pluviales transitant au niveau de son aménagement.

Le projet consiste à réaliser des ouvrages hydrauliques de rétention, permettant d'intercepter les ruissellements avant qu'ils n'atteignent le milieu récepteur.

En vertu des articles R.181-12 à 15 et D181-15-1 à 10 du Code de l'environnement, les dossiers applicables aux opérations soumises à Autorisation comprennent :

– **un document sommaire d'identification et de présentation du projet (volet I)** présentant :

1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

3° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

4° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles [R. 122-2](#) et [R. 122-3-1](#), s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article [L. 122-1-1](#), soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article [R. 181-14](#) ;

5° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

7° Une note de présentation non technique.

- Le pétitionnaire peut inclure dans le dossier de demande une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L. 181-3, L. 181-4 et R. 181-43.
  
- **un document d'incidences (volet II) :**
  - a) L'étude d'incidence environnementale :
    - 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
    - 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
    - 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
    - 4° Propose des mesures de suivi ;
    - 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
    - 6° Comporte un résumé non technique.
  
- **les moyens de surveillance** ou d'évaluation des prélèvements et des déversements **prévus (volet III) ;**
  
- **Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.**

PARTIE A.

DOCUMENT D'IDENTIFICATION ET  
DE PRESENTATION DU PROJET

---

## 1 DENOMINATION DU DEMANDEUR

---

La présente Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement pour **le projet de ZAE dans le village de Montescot**, est sollicitée par la Communauté de Communes Sud Roussillon dont les coordonnées sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON**

REPRESENTEE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT  
16, RUE JEROME JEAN THARAUD  
66750 SAINT CYPRIEN

**SIRET** 246 600 282 00114

Tel. : 04 68 37 30 60

## 2 LOCALISATION DU PROJET

---

❖ *Planche graphique n° 1 : Localisation géographique et cadastrale*

**Département** : Pyrénées Orientales  
**Commune** : Montescot  
**Lieu-dit** : El Pa De Sucre  
**Sections cadastrales** : AO 25, 27, 28, 29, 54, 55 - AP41p

L'opération se répartie sur une emprise cadastrale de près de 5.7ha.

## **3 NATURE DU PROJET ET RUBRIQUES DONT IL RELEVE**

---

### **3.1 OBJECTIFS**

La ville de Montescot a approuvé son Plan Local d'Urbanisme en fin d'année 2013.

La zone d'activité figure au PLU de la commune et va permettre d'accueillir différentes entreprises actuellement à la recherche de site d'implantation.

Compte tenu de la vocation de la zone, des bâtiments et plateformes imperméables seront réalisées. Il est donc nécessaire de collecter les futurs ruissellements dans un dispositif de rétention dans le but de tamponner les débits et ne pas générer d'aggravation à l'aval.

### **3.2 ESTIMATIF DE LA DEPENSE**

L'estimatif de la dépense liée aux travaux projetés n'est pas encore établi à ce jour.

### **3.1 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMI LES AUTRES ALTERNATIVES**

Le PLU prévoit l'implantation de la zone d'activité en continuité du site accueillant aujourd'hui un supermarché.

Ce site dispose de tous les accès et réseaux nécessaires à l'aménagement de la zone.

Par ailleurs, il présente l'avantage de se situer intégralement hors zone inondable.

Ce site apparaît donc comme le plus favorable à l'échelle de la commune pour accueillir ce type d'activité.

### **3.2 RESUME NON TECHNIQUE**

En situation actuelle, la parcelle projet est en partie occupée par un supermarché et ses plateformes d'accès et de stationnement. Cet aménagement est déjà règlementé au titre du code de l'environnement avec un dossier de déclaration loi sur l'eau et des dispositifs de rétention.

Le reste de la parcelle à aménager est aujourd'hui en friche.

La parcelle projet représente une emprise cadastrale de 5.7ha, dont 1.15ha occupés par le supermarché et 4.55ha en terrain naturel.

Cette parcelle intercepte un bassin versant amont situé au Nord, pour une surface globale de 8ha en friche ou partiellement exploité en vigne, dont une partie est directement interceptée par la future ZAE et l'autre partie est interceptée par le futur dispositif de rétention.

Au global, la surface totale qui sera collectée et rejetée vers le milieu naturel est de 13.7ha.

En situation future, les parcelles projet vont être aménagées, avec la création d'une zone d'activité divisée en lot, desservies par une voirie, trottoirs, parkings.

Un réseau de collecte des eaux pluviales dimensionné pour l'occurrence décennale va être mis en place sous voirie jusqu'au point bas de la zone (chemin attenant au Sud), puis pour l'occurrence centennale sur le tronçon depuis la route jusqu'au bassin de rétention.

Ceci va permettre d'assurer une collecte et une compensation pour un évènement centennal.

Une partie des eaux issues du bassin versant du supermarché va être renvoyée vers le nouveau bassin de rétention, comprenant la partie amont du bassin versant, le bâtiment commercial et une partie des parkings. Le reste continuera à se diriger vers le dispositif de rétention existant qui sera redimensionné en conséquence.

De la rétention sera réalisée à hauteur de 100 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé et le calibrage d'un débit de fuite à 7 l/s/ha imperméabilisé.

Compte tenu des surfaces totales imperméabilisées sur l'opération, le volume de rétention minimum à prévoir est de 810m<sup>3</sup> sur le bassin versant Intermarché et 3800m<sup>3</sup> sur le bassin versant de la ZAE

Le principe retenu pour compenser les superficies nouvellement imperméabilisées consiste à redimensionner le bassin de rétention Intermarché en réduisant son volume par rapport à la situation actuelle et à créer un grand bassin de rétention en partie Sud du projet, qui va collecter la majorité des ruissellements de l'opération avant rejet vers le milieu récepteur.

A noter que le dispositif de rétention d'Intermarché est prévu en bassin de rétention. Toutefois, ce dispositif pourra éventuellement être réalisé en structure enterrée avec plateforme imperméabilisée au dessus dans la mesure où les caractéristiques de volume, hauteur d'eau et ouvrages de régulation sont maintenues par rapport à l'ouvrage ici proposé.

Le tableau suivant compare les débits générés en situation actuelle, future sans rétention et avec rétention

Occurrence	actuel	Futur sans rétention	Futur avec rétention
10 ans (m <sup>3</sup> /s)	2.740	3.244	0.959
20 ans (m <sup>3</sup> /s)	3.445	3.932	1.794
100 ans (m <sup>3</sup> /s)	5.275	5.788	4.466

La mise en place du dispositif de rétention permet d'atteindre des débits de rejet inférieurs à ceux de la situation actuelle en interceptant le ruissellement et en favorisant la rétention dynamique avant rejet vers le milieu naturel.

**Dans ces conditions, le contexte hydraulique en aval du projet ne connaîtra pas d'aggravation par rapport à la situation actuelle et en sera même très largement amélioré notamment pour les durées de pluies courtes.**

## 4 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Le projet est soumis à la rubrique définie par le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 aujourd'hui abrogé et repris dans la Code de l'Environnement (article R214-1) relatif à la nomenclature des opérations concernées par les articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement.

N° de la rubrique	Désignation	Rubriques visées	Superficie totale du projet	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet 1) Supérieure ou égale à 20 ha → <b>Autorisation (A)</b> 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha → <b>Déclaration (D)</b>	2.1.5.0.- 1	Projet de 5.7ha avec bassinversant amont de 8ha soit 13.7ha	D
N° de la rubrique	Désignation	Rubriques visées	Superficie totale du projet	Régime
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1) dont la superficie est supérieure ou égale à 3ha → <b>Autorisation (A)</b> 2) dont la superficie est supérieure à 0.1ha mais inférieure à 3ha → <b>Déclaration (D)</b>	3.2.3.0 - 1	Bassins de 0.5ha au total	D

Au regard des différentes rubriques précédentes, **la Communauté de Communes Sud Roussillon sollicite une Déclaration** pour l'ensemble des travaux liés à l'aménagement de la ZAE de Montescot, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

**Ce projet d'aménagement est soumis à une étude cas par cas auprès de la DREAL. L'attestation de non soumission à étude d'impact est jointe en annexe.**

# PARTIE B.

## DOCUMENT D'INCIDENCES

---

**VOLET I :**

*ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT*

**VOLET II :**

*EFFET DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS VISANT A  
MINIMISER LES INCIDENCES PREJUDICIALES DU PROJET*

**VOLET III :**

*COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LES OBJECTIFS DE QUALITE*

# Volet I

## ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le climat des Pyrénées Orientales est conditionné par les reliefs très hétérogènes rencontrés au sein du département. La zone d'étude se situe à 10 km de la Méditerranée.

Le climat de Montescot bénéficie d'un climat de type méditerranéen par une forte sécheresse estivale et de violentes précipitations printanières et automnales.

La station météorologique la plus proche du projet, pour laquelle il existe des données continues sur les 50 dernières années, est celle de Perpignan dont l'altitude est voisine de 42mNGF.

### 4.1 LES TEMPERATURES

Sur la période 1971-2020, les données relevées permettent de préciser les spécificités climatiques de la zone d'étude :

- un été chaud, sec et ensoleillé ; le mois de Juillet étant en moyenne le mois le plus chaud. Il est peu pluvieux avec des températures moyennes dépassant souvent les 23° C,
- un hiver doux avec des températures minimales rarement inférieures à 4° C.

### 4.2 LES PRECIPITATIONS

Les précipitations se répartissent de la façon suivante :

- hiver .....165,1 mm
- printemps .....136,9 mm
- été .....79,5 mm
- automne.....165,4 mm

Les caractéristiques pluviométriques interfèrent directement sur les capacités hydrauliques de la zone.

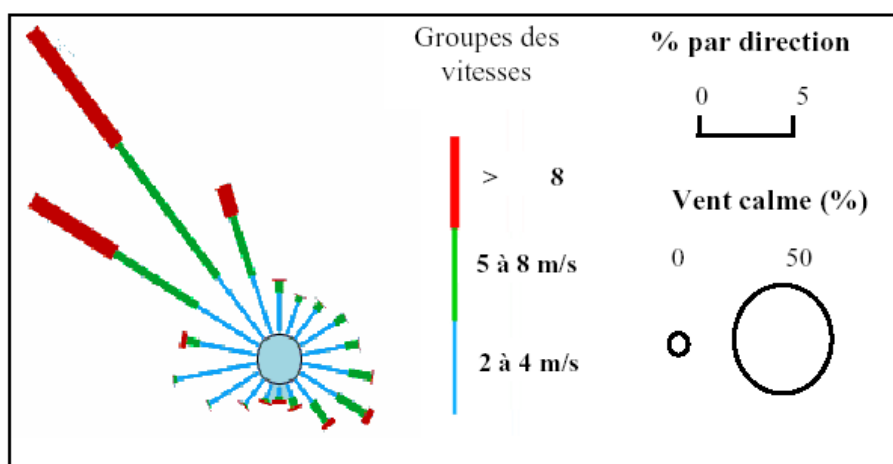
**Les précipitations** sont brèves mais souvent violentes et se concentrent en général sur un petit nombre de jours. Les précipitations se répartissent de façon homogène sur l'ensemble des mois de l'année, avec toutefois une recrudescence en automne et en hiver.

La hauteur totale des précipitations est en moyenne de 547 mm par an, soit une moyenne mensuelle de 45 mm. Les maxima de précipitations sont observés pour les mois de janvier (62,2 mm) et de décembre (62 mm), tandis que les mois de juillet (13,9 mm) et août (32,2 mm) sont les moins pluvieux.

### 4.3 LES VENTS

Les vents jouent un rôle important dans le climat de cette région de par leur intensité et leur fréquence. Le régime éolien constitue une des composantes essentielles du climat de la plaine du Roussillon avec 134 jours de vents par an en moyenne, de vitesse supérieure à 58 km/h (> 16 m/s).

L'étude de la rose des vents de la station climatique de Perpignan sur la période de janvier 1998 à décembre 2002 montre que la zone d'étude est soumise à un vent dominant de direction Nord / Nord-Ouest. Il s'agit de la Tramontane froide et sèche de secteur Nord-Ouest, souffle en direction Sud-Est. Il se caractérise par sa violence en dépassant parfois les 160 km/h (très rare) et est à l'origine du fort ensoleillement hivernal. Un autre vent de direction Sud-Est (le Marin) est moins fréquent et intense ; il est le plus souvent à l'origine des importants épisodes de précipitations méditerranéennes.



**Roses des Vents**  
(Données Aéroport de Perpignan, 2000, Météo France)

## 5 CARACTERISATION DES EAUX SUPERFICIELLES

---

### 5.1 ECOULEMENT DES EAUX SUR LES PARCELLES ETUDIEES

Le secteur d'étude est constitué d'une partie en friche agricole et une partie déjà aménagée avec un supermarché et ses plateformes.

Les eaux précipitées sur les terrains en friche s'infiltrant ou ruissellent vers le Sud, pour être interceptées par des fossés conduisant les eaux jusqu'au carrefour giratoire au Sud Est puis en direction du village jusqu'au ruisseau du Correc.

Les eaux issues de la partie aménagée sont collectées par un dispositif de rétention ayant fait l'objet d'une procédure de déclaration loi sur l'eau. Une fois collectées, ces eaux sont renvoyées au niveau du carrefour giratoire au Sud Est est rejoignent les eaux du reste du bassin versant.

### 5.2 QUALITE DES MILIEUX

✓ Source : SDAGE RMC 2022-2027

La Directive européenne 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau impose de mettre en place des programmes de surveillance permettant de connaître l'état des milieux aquatiques et d'identifier les causes de leur dégradation, de façon à orienter puis évaluer les actions à mettre en œuvre pour que ces milieux atteignent le bon état.

L'échelle retenue par la directive cadre sur l'eau pour fixer et suivre les objectifs est la masse d'eau. La masse d'eau correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue, lagune), une portion de zone côtière. Chacune des masses d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physicochimiques et son état.

**Pour les eaux superficielles**, l'évaluation repose sur deux composantes :

#### **L'état chimique :**

L'état chimique est déterminé en mesurant la concentration de 53 substances ou familles de substances dangereuses et dangereuses prioritaires (métaux lourds, pesticides, polluants industriels) dans le milieu aquatique. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique. Cette valeur limite, appelée norme de qualité environnementale (NQE), est définie de manière à protéger la santé humaine et l'environnement.

#### **L'état écologique :**

L'état écologique s'appuie sur une dizaine d'éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique qui doivent atteindre un niveau permettant un bon équilibre de l'écosystème. Ainsi, le bon état écologique des masses d'eau requiert non seulement une bonne qualité d'eau mais également un bon fonctionnement des milieux aquatiques.

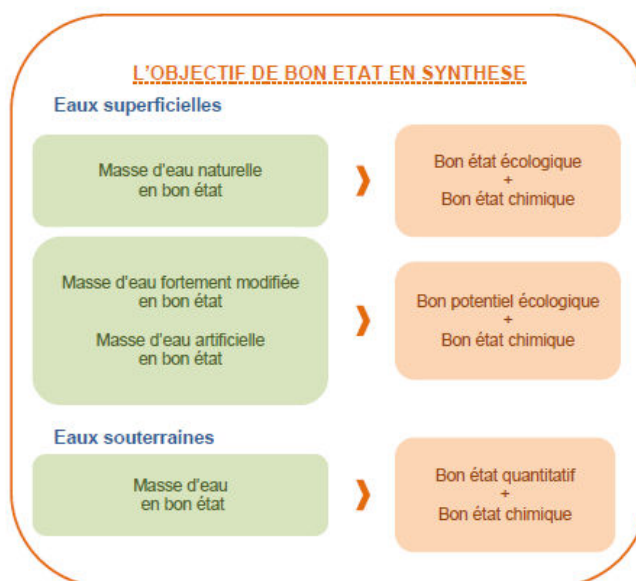
**Pour les eaux souterraines**, l'évaluation repose sur deux composantes :

**L'état quantitatif :**

Une masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de réalimentation de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des eaux de surface.

**L'état chimique :**

Une masse d'eau souterraine présente un bon état chimique lorsque les concentrations en certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium ...) ne dépassent pas des valeurs limites fixées au niveau européen, national ou local (selon les substances) et qu'elles ne compromettent pas le bon état des eaux de surface.



Dans le secteur d'étude, il n'existe aucun suivi de qualité physico-chimique, bactériologique ou hydrobiologique. L'ensemble des fossés sont à sec à majeure partie de l'année.

### 5.2.1 Principaux usages

Compte tenu de leur morphologie, l'unique usage des fossés exutoires de la zone d'étude est le drainage des eaux pluviales. Ils présentent un assec prolongé ne permettant pas le développement d'une vie aquatique.



## 6.2 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

*Source : Atlas des eaux souterraines des Pyrénées-Orientales – BRGM, 1977*

### 6.2.1 Aquifère pliocène

Le Pliocène sous-jacent, aquifère multicouche, renferme des lentilles sablo-graveleuses au sein d'une formation argilo-limoneuse. Ces lentilles constituent un aquifère captif, très bien protégé des risques de pollution de surface.

Le Pliocène constitue un aquifère généralement captif. Les niveaux perméables du Pliocène se rencontrent à une profondeur variable, mais deviennent de plus en plus rares dans les faciès marins où les marnes dominent. Les niveaux sableux alternent avec des niveaux argileux formant ainsi un **système multicouche**.

Les couches piézométriques du Pliocène indiquent un écoulement dirigé d'Ouest en Est avec un gradient moyen inférieur à 2 ‰. La surface piézométrique de l'aquifère pliocène multicouche est en général à une cote supérieure à celle des nappes quaternaires, ce qui provoque une alimentation des niveaux superficiels par les horizons plus profonds.

L'aquifère du Pliocène est fortement sollicité pour l'AEP dans la plaine du Roussillon. Tous ces captages font l'objet de périmètres de protection immédiate (PPI), rapprochée (PPR) et éloignée (PPE).

**Les zones de travaux reposent sur des terrains constituant un système multicouche captif du Quaternaire et du Pliocène.**

### 6.2.2 Vulnérabilité des eaux souterraines

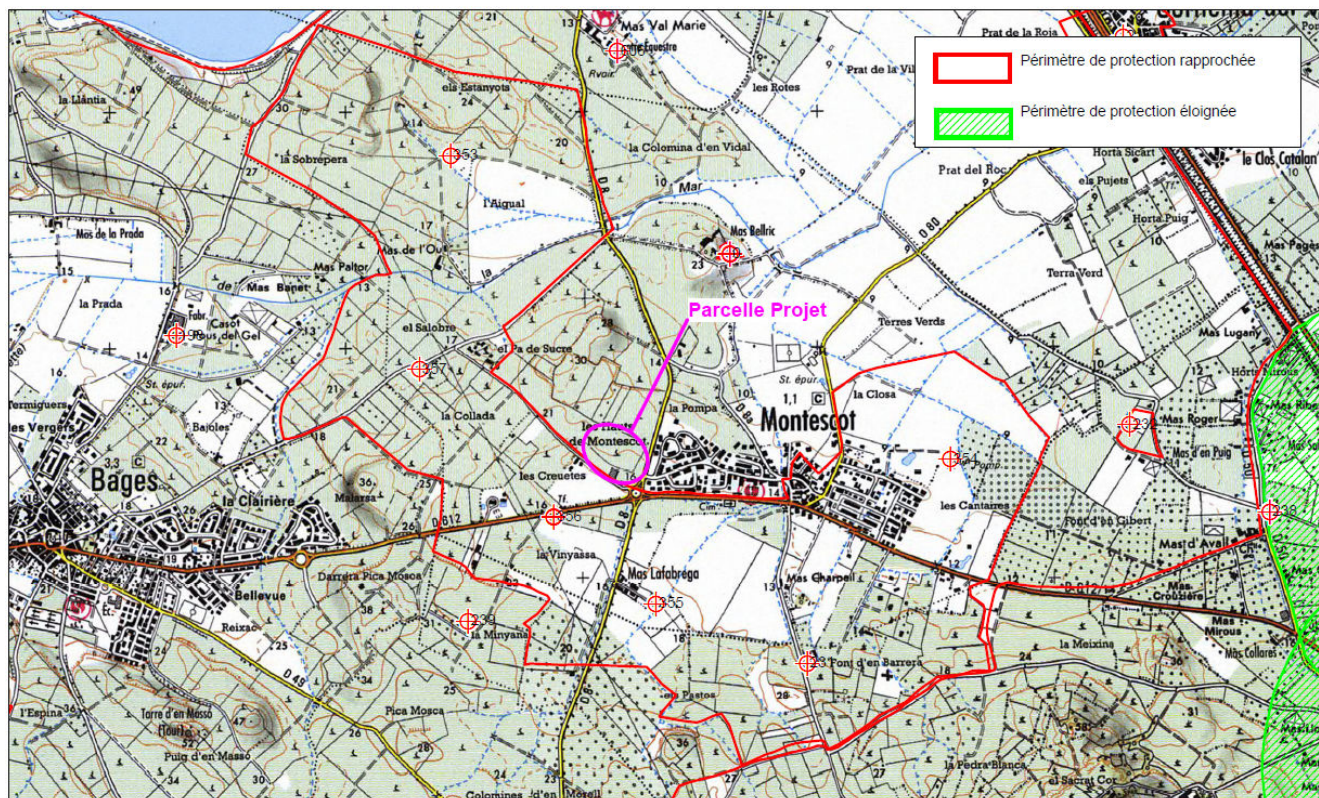
Etant donné la couverture limoneuse des alluvions quaternaires et le caractère captif de l'aquifère du Pliocène, il apparaît que **la protection naturelle des eaux souterraines est assez bonne grâce à une couche superficielle peu perméable**.

Précisons que la nappe pliocène étant captive sous une épaisse couche d'argile, sa protection naturelle est encore meilleure que celle de la nappe quaternaire, d'autant plus que sa piézométrie est généralement supérieure à celle des nappes quaternaires.

## 6.3 CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

De nombreux sites de captages AEP publics sont recensés sur le territoire de la commune de Montescot : les forages F0 FM Montescot, F1 Font d'en Barrere, F2 Mas Fabregue, F3 La Vignasse, F4 Salobre et F5 Aygal constituant un champs captant.

D'après les services de l'ARS, l'opération se situe en dehors de ces périmètres de protection de captages.



Localisation des captages AEP

## 7 CARACTERISATION DE L'ENVIRONNEMENT A PROXIMITE DU PROJET

### 7.1 PATRIMOINE NATUREL

❖ *Planche graphique n°3 : Patrimoine naturel*

**Le projet a fait l'objet d'une demande d'instruction DREAL au cas par cas pour étude d'impact. L'attestation de non soumission à étude d'impact est jointe en annexe.**

### 7.1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Source : *DIREN Languedoc-Roussillon*

Lancé en 1982, à l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire des ZNIEFF constitue un outil de reconnaissance et de protection du patrimoine naturel, c'est-à-dire un document d'alerte puisqu'il identifie et localise les éventuels points d'incompatibilité avec certains types de projets. Une ZNIEFF correspond à un espace présentant un ensemble d'intérêts variés : paysager, géologique, écologique, paléontologique, faunistique, floristique, pédagogique, qui lui confère une originalité aussi bien au niveau local que sur le plan national, voire international.

Pendant, **il s'agit d'un document sans caractère réglementaire.**

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- **de type I** : secteurs en général de superficie restreinte et dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu ;
- **de type II** : grands ensembles naturels libres ou peu modifiés par l'homme, et qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, et en particulier les territoires de la faune sédentaire ou migratrice.

Le premier guide méthodologique, élaboré en 1997, a été actualisé en 2004 afin de tenir compte des retours d'expérience et des avancées législatives.

On recense une ZNIEFF sur une partie du projet :

Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Prades de Montescot ».

Ce classement apparait surprenant dans la mesure où le projet se situe dans un bassin versant topographique différent de celui de la Prades de Montescot.

Les terrains projet sont en partie aménagés. Le reste constitue des friches agricoles arides qui ne présentent pas les caractéristiques des prades humides (dépressions topographiques) et qui sont rappelons le situés sur un bassin versant topographique différent. Les ruissellements issus du projet n'alimentent pas directement la prades de Montescot mais sont dirigés vers le Sud puis l'Est.

Compte tenu de la nature de cette ZNIEFF, mais aussi de la nature du projet, ce dernier n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur ces zones de protection.

### **7.1.2 Le réseau « Natura 2000 »**

Les inventaires dits « Natura 2000 » correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire.

Les « habitats naturels » (en général définis par des groupements végétaux) et les espèces d'intérêt communautaire présents en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 novembre 2001 (JO du 29/01/2002). Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Le réseau Natura 2000 sera à terme constitué :

- des Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux) ;
- des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats).

Les deux types de zones sont à priori indépendantes l'une de l'autre, puisqu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si le périmètre est identique).

**La directive n°79-409 du 6 avril 1979** relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'Union Européenne. Elle préconise de prendre «toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

**La directive n°92-43 du 21 Mai 1992**, dite directive Habitats, vise à « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres (art.2-1 de la directive).

Aucun **Site d'intérêt Communautaire** (SIC), ni de **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) n'ont été répertoriées à proximité du projet.

**Par conséquent, le projet ne concerne pas de zone Natura 2000.**

**Les sites Natura 2000 les plus proches du projet se situent à environ 3km au Sud. Il s'agit du site ZSC le Tech.** Compte tenu de l'éloignement du projet de ce site et de sa localisation sur un bassin versant différent, l'aménagement n'aura aucune incidence sur le site recensé.

## Volet II

# EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS VISANT A MINIMISER LES INCIDENCES PREJUDICIAIBLES DU PROJET

### **1 INCIDENCES LIEES A LA PHASE CHANTIER**

---

La réalisation des travaux va donner lieu à un certain nombre de nuisances temporaires.

Ces nuisances, difficilement quantifiables, concernent essentiellement la poussière, le trafic, les éventuels rejets polluants d'hydrocarbures ou d'huiles liés aux engins qui peuvent rejoindre les eaux superficielles ou souterraines.

Quelques recommandations générales sont donc proposées ci-après pour limiter l'impact sur les eaux souterraines et les eaux superficielles:

- une intervention hors période pluvieuse qui permettra :
  - d'éviter tout transport de pollution (mécanique ou chronique) dans les fossés ou les réseaux pluviaux,
  - de traiter rapidement une éventuelle pollution accidentelle (déversement d'hydrocarbures, de béton, ...) par pompage ou écopage ;
- un contrôle de l'état des engins (réparation des éventuelles fuites...);
- un stationnement des véhicules à distance des franchissements ou des axes d'écoulement des eaux superficielles ;
- l'aire de chantier devra impérativement être implantée dans une zone non inondable.

## 2 INCIDENCES DE L'AMENAGEMENT SUR LE MILIEU ET LES USAGES

### 2.1 INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

#### 2.1.1 Nature et caractéristiques de la pollution des eaux pluviales

Généralement, les eaux pluviales ruisselant sur des zones urbanisées ou aménagées, entraînent **divers polluants typiques** issus de plusieurs sources, comme par exemple :

- les véhicules à moteur (gaz d'échappement, pertes d'huiles, usure des pneumatiques),
- l'usure des revêtements des voiries et trottoirs ;
- les déchets solides rejetés dans la rue et sur les trottoirs ;
- l'érosion des surfaces naturelles et des chutes de débris végétaux ;
- la corrosion des toitures métalliques et descentes d'eaux pluviales, etc.

On déduit ainsi que la pollution des eaux pluviales est constituée de :

- matières en suspension (MES) liées aux poussières et limons éoliens,
- DCO (Demande Chimique en Oxygène) et DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène) liées aux matières lessivées ;
- métaux lourds et hydrocarbures.

A partir de valeurs de référence établies sur des bassins expérimentaux et en tenant compte du caractère résidentiel de l'établissement, avec une circulation limitée et l'absence de poids lourds, nous pouvons retenir les taux maximum de pollution suivants (par hectare imperméabilisé et par an):

<b>Concentrations moyennes</b>				
<b>DCO</b>	<b>DBO<sub>5</sub></b>	<b>MES</b>	<b>Hydrocarbures</b>	<b>Plomb</b>
315 kg	45 kg	332 kg	7,5 kg	0,5 kg

La diffusion de cette pollution des eaux pluviales est liée à la nature et au volume des épisodes pluvieux. Elle est fonction de plusieurs paramètres dont :

- la caractéristique du bassin-versant (pente, nature des sols...) ;
- l'importance des précipitations, notamment la durée et l'intensité ;
- l'état d'humidité des sols lessivés, et notamment la durée de l'épisode qui précède l'épisode pluvieux ;
- le caractère particulier du projet qui accumule beaucoup moins de pollution que les zones industrielles ou les voies à grande circulation.

### 2.1.2 Pollution chronique

Concernant le projet d'aménagement de la ZAE, il est apparu que cette augmentation était relativement faible puisque :

- il existe un effet de traitement par décantation au niveau du dispositif de rétention;
- les **surfaces drainées ne supportent pas d'activités présentant un risque fort de pollution;**
- les **eaux usées sont raccordées au réseau communal ;**
- aucun usage lié aux eaux superficielles directement concernées n'est susceptible d'être affecté.

Par conséquent, **l'impact qualitatif du projet peut être considéré comme négligeable.**

### 2.1.3 Pollution accidentelle

Une éventuelle pollution accidentelle serait essentiellement liée à un accident de véhicules circulant sur la voirie du futur aménagement, entraînant un déversement d'hydrocarbures (entre autres) en quantité supérieure à la normale.

Les **risques de déversement de pollution** générés par le projet seront toutefois **limités** étant donné que :

- les eaux de ruissellement **drainent un bassin versant à aménager de superficie relativement faible (5.7ha)**
- Les eaux collectées draineront un bassin versant global (13.7ha) majoritairement **occupé par des friches et terres agricoles.**
- Le dispositif de rétention va permettre de piéger une éventuelle pollution accidentelle avant qu'elle n'atteigne le milieu récepteur.

## 2.2 INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES

L'incidence d'un tel projet sur les eaux souterraines se décline selon deux types :

- les incidences directes par infiltration d'eaux polluées vers la nappe superficielle,
- les incidences indirectes par infiltration depuis les eaux superficielles des milieux récepteurs vers les aquifères.

### 2.2.1 Incidences directes

Dans la mesure où :

- Les eaux pluviales issues du projet sont collectées par un dispositif de rétention de type bassin de rétention visitables et curables ;
- les risques d'arrivée d'un polluant dans le système de rétention sont réduits au vu de l'imperméabilisation de la future zone ;

**l'aménagement ne générera pas d'incidences particulières directes sur les eaux souterraines superficielles, ne nécessitant donc pas de mesure compensatoire spécifique.**

### 2.2.2 Incidences indirectes

Il s'agit là du risque de propagation par infiltration vers les nappes profondes d'un polluant depuis les eaux superficielles.

Compte tenu :

- de la bonne protection naturelle des eaux souterraines grâce à une couche superficielle peu perméable;
- de la nature des ouvrages prévus : dispositif de rétention;

**l'incidence indirecte du projet sur les aquifères est extrêmement réduite.**

## 2.3 INCIDENCES SUR LES MILIEUX CONNEXES

Les éventuels risques liés à l'opération concernent l'effet accidentel avec :

- pollution éventuelle des eaux,
- mortalité d'espèces,
- altérations des milieux...

L'aménagement se fera dans une zone qui ne présente pas de sensibilité particulière au niveau environnemental. Il n'existe ni de faune ou flore à préserver au niveau même de la zone de projet. De plus, le projet ne s'inscrit pas dans un site Natura 2000.

Par conséquent **le projet n'aura pas d'incidence sur les milieux connexes.**

## 3 INCIDENCE DU PROJET SUR LES ECOULEMENTS DES EAUX SUPERFICIELLES

### 3.1 INCIDENCE SUR LES EAUX SUPERFICIELLES.

Afin de rendre compte du fonctionnement du secteur en période de pluie, un calcul hydrologique a été réalisé en situation actuelle.

Pour cela, les occurrences 10 et 100 ans ont été simulées.

#### 3.1.1 Pluviométrie

Les intensités de pluie utilisées sont calculées comme suit :

$$i = a \cdot tc^{-b}$$

où : a et b sont les coefficients de Montana issus de la station de Perpignan pour 10 à 100 ans, pour des durées de pluie de 6mn à 30mn et de 30mn à 24 heures.

i : intensité de pluie en mm/h

tc : temps de concentration en heures

Occurrence	de 6 à 30mn		de 30mn à 24h	
	a	b	a	b
10 ans	72.5	0.33	57.1	0.68
20 ans	91	0.29	66.5	0.68
100 ans	152.6	0.15	105	0.68

### CALCUL DE DEBITS

Ces débits sont calculés à partir de la méthode rationnelle :

$$Q = C i A$$

Où Q : est le débit

C : le coefficient de ruissellement du bassin versant

i : l'intensité de la pluie sur le temps de concentration du bassin versant

A : la surface

## 3.2 SITUATION ACTUELLE

↳ Planche graphique n°4 : Plan topographique

En situation actuelle, la parcelle projet est en partie occupée par un supermarché et ses plateformes d'accès et de stationnement. Cet aménagement est déjà règlementé au titre du code de l'environnement avec un dossier de déclaration loi sur l'eau et des dispositifs de rétention.

Le reste de la parcelle à aménager est aujourd'hui en friche.

La parcelle projet représente une emprise cadastrale de 5.7ha, dont 1.15ha occupés par le supermarché et 4.55ha en terrain naturel.

Cette parcelle intercepte un bassin versant amont situé au Nord, pour une surface globale de 8ha en friche ou partiellement exploité en vigne, dont une partie est directement interceptée par la future ZAE et l'autre partie est interceptée par le futur dispositif de rétention.

Au global, la surface totale qui sera collectée et rejetée vers le milieu naturel est de 13.7ha.

La parcelle est bordée au Nord, au Sud et à l'Ouest par des terrains en friche, à l'Est par une route départementale puis des habitations existantes.

Suite à la visite du site, aucun puits ou forage n'a été déterminé à ce jour sur le site. Toutefois, si en phase travaux, des puits et ou forages étaient repérés sur le site, ils feraient l'objet d'une déclaration auprès de la DDTM et seraient rebouchés dans les règles de l'art par un hydrogéologue agréé.

La pente des terrains est orientée en descendant depuis le Nord vers le Sud. En cas d'évènement pluvieux, une partie des eaux s'infiltrer, le reste ruisselle pour se déverser dans les fossés attenants, puis transiter sous le carrefour giratoire de la route départementale et rejoindre le ruisseau du Correc au niveau du village.

### 3.2.1 Rappel des éléments du dossier de déclaration loi sur l'eau Intermarché

La zone du centre commercial Intermarché a fait l'objet d'un premier dossier loi sur l'eau en 2011. Le bassin versant global concerné par ce dossier était de 29 530m<sup>2</sup> selon le plan présenté en page suivante.

La surface qui qu'il était prévu d'imperméabiliser était de 13760m<sup>2</sup>, compensée par un bassin de rétention de 1380m<sup>3</sup>.



Cette extension a fait passer la surface imperméabilisée de 13760m<sup>2</sup> à 16990m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 3230m<sup>2</sup>, conduisant à augmenter le volume de bassin de rétention de 323m<sup>3</sup> e continuité du bassin d'origine.

Un volume de 1699m<sup>3</sup> est donc aujourd'hui en place au sein de la zone Intermarché.

Le bassin est équipé d'un ouvrage de fuite en diamètre 160mm, calé au fil d'eau à 14.53m NGF, ainsi qu'un déversoir de sécurité de 1.5m de large à +1.46m/fe soit 15.99m NGF, permettant l'évacuation théorique maximale vers l'aval d'un débit de 1.5m<sup>3</sup>/s.

Le calcul du fonctionnement hydraulique montre que le débit centennal actuellement rejeté par ce bassin est de 0.44m<sup>3</sup>/s via un ouvrage cadre de section 100x75cm jusqu'au fossé attenant existant.

### 3.2.2 Hydrologie situation actuelle

En situation actuelle, une partie des eaux du bassin versant (29530m<sup>2</sup>) transite par le dispositif de rétention du supermarché, avec un rejet au niveau du giratoire en direction du village. L'autre partie (107 470m<sup>2</sup>) ruisselle vers le Sud pour être interceptée par des fossés et rejoindre elle aussi le carrefour giratoire puis le ruisseau du Correc au niveau du village.

Les caractéristiques physiques de la zone collectée sont les suivantes:

	Bassin versant Intermarché	Bassin versant agricole
Superficie (ha)	2.95	10.75
Pente moyenne (%)	3	4
Linéaire maximum (m)	300	370

#### • Calcul des coefficients de ruissellement :

	Bassin versant Intermarché	Bassin versant agricole
Cr 10ans	70%	40%
Cr 20ans	73%	45%
Cr 100ans	80%	60%

Le calcul des coefficients est basé sur des paramètres tels que la nature des sols, la pente, l'occupation du sol.

#### • Calcul des temps de concentration par différentes méthodes :

Le temps de concentration retenu correspond à la moyenne des différents temps de concentration calculés,

	Bassin versant Intermarché	Bassin versant agricole
Tc (min)	6	8

Les résultats des calculs de débits en situation actuelle sont présentés dans le tableau ci-après :

Occurrence	Bassin versant Intermarché (avant rétention)	Bassin versant agricole	BV Global
10 ans (m <sup>3</sup> /s)	0.889	1.851	2.740
20 ans (m <sup>3</sup> /s)	1.061	2.384	3.445
100 ans (m <sup>3</sup> /s)	1.413	3.862	5.275

### 3.3 SITUATION PROJET

❖ *Planche graphique n°5 : Plan de présentation du projet*

En situation future, les parcelles projet vont être aménagées, avec la création d'une zone d'activité divisée en lot, desservies par une voirie, trottoirs, parkings.

Un réseau de collecte des eaux pluviales dimensionné pour l'occurrence décennale va être mis en place sous voirie jusqu'au point bas de la zone (chemin attenant au Sud), puis pour l'occurrence centennale sur le tronçon depuis la route jusqu'au bassin de rétention.

Ceci va permettre d'assurer une collecte et une compensation pour un évènement centennal.

Une partie des eaux issues du bassin versant du supermarché va être renvoyée vers le nouveau bassin de rétention, comprenant la partie amont du bassin versant, le bâtiment commercial et une partie des parkings. Le reste continuera à se diriger vers le dispositif de rétention existant qui sera redimensionné en conséquence.

La répartition des bassins versant en situation projet est la suivante :

#### **Bassin versant Intermarché :**

Surface collectée = 0.81ha

Surface imperméabilisée = 0.81ha

Volume de rétention à prévoir = 810m<sup>3</sup>

#### **Bassin versant ZAE :**

Surface collectée = 12.89ha

Surface imperméabilisée = 3.8ha (90% de la surface de la ZAE)

Volume de rétention à prévoir = 3800m<sup>3</sup>

• **Coefficients de ruissellement futurs:**

Occurrence	Nouveau BV Intermarché	BV ZAE
10 ans	100%	58%
20 ans	100%	61%
100 ans	100%	72%

Ces coefficients de ruissellement sont calculés en tenant compte de la mise en place des futurs bâtiments, plateformes, de la voirie et accès.

Les débits de pointe sont présentés dans le tableau suivant :

Occurrence	Nouveau BV Intermarché	BV ZAE	BV Global
10 ans (m <sup>3</sup> /s)	0.317	2.927	3.244
20 ans (m <sup>3</sup> /s)	0.367	3.565	3.932
100 ans (m <sup>3</sup> /s)	0.466	5.322	5.788

L'augmentation des débits générés par l'opération est sensible. Des mesures compensatoires vont être mises en place pour ne pas modifier le transit des écoulements à l'aval du projet et garantir un débit équivalent ou inférieur à celui généré actuellement par la parcelle.

## **4 MESURES COMPENSATOIRES A L'IMPERMEABILISATION**

De la rétention sera réalisée à hauteur de 100 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé et le calibrage d'un débit de fuite à 7 l/s/ha imperméabilisé.

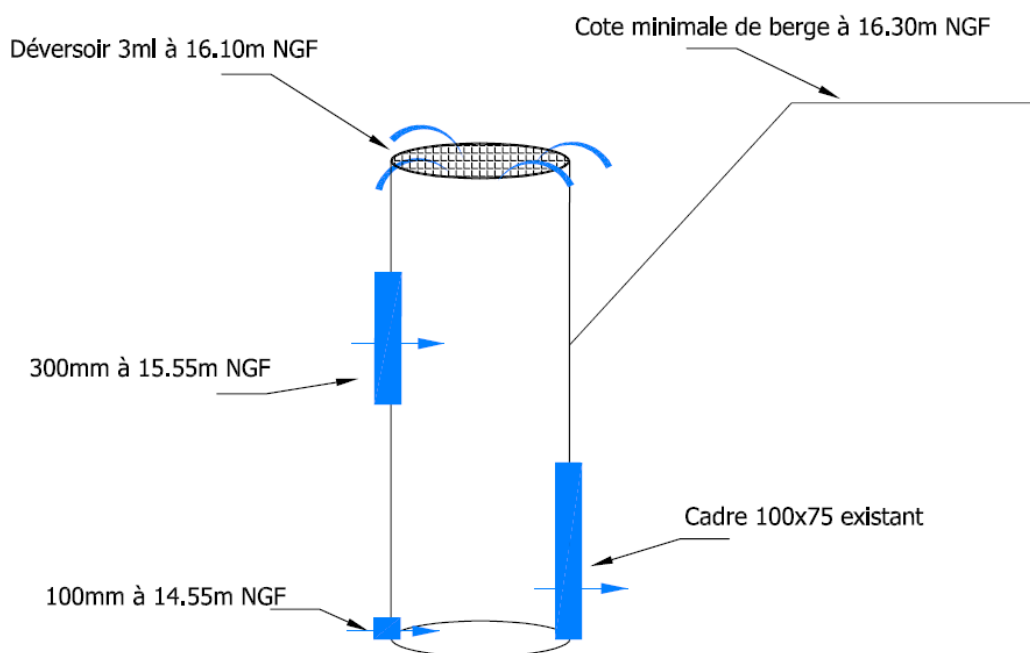
Compte tenu des surfaces totales imperméabilisées sur l'opération, le volume de rétention minimum à prévoir est de 810m<sup>3</sup> sur le bassin versant Intermarché et 3800m<sup>3</sup> sur le bassin versant de la ZAE

Le principe retenu pour compenser les superficies nouvellement imperméabilisées consiste à redimensionner le bassin de rétention Intermarché en réduisant son volume par rapport à la situation actuelle et à créer un grand bassin de rétention en partie Sud du projet, qui va collecter la majorité des ruissellements de l'opération avant rejet vers le milieu récepteur.

A noter que le dispositif de rétention d'Intermarché est prévu en bassin de rétention. Toutefois, ce dispositif pourra éventuellement être réalisé en structure enterrée avec plateforme imperméabilisée au dessus dans la mesure où les caractéristiques de volume, hauteur d'eau et ouvrages de régulation sont maintenues par rapport à l'ouvrage ici proposé.

## 4.1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU BASSIN INTERMARCHE

- Volume de rétention 810m<sup>3</sup>
- Superficie collectée = 0.81ha
- Profondeur maximale en eau = 1.75 m,
- Cote fil d'eau = 14.55m NGF
- Cote minimale des berges = 16.30m NGF
- Ouvrage de fuite = buse 100mm calée au fil d'eau (14.55m NGF)
- Ouvrage de fuite secondaire = buse 300mm à +1m/fe (15.55m NGF)
- Déversoir de sécurité = 3m linéaires à +1.55m/fe (16.10m NGF)
- Rejet vers fossé existant via cadre existant 100x75cm.



*Coupe de principe de l'ouvrage de régulation Intermarché*

## 4.2 FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE Q10ANS

- Débit maximal généré pour Q10ans = **0.317m<sup>3</sup>/s** pour tc=6min
- Débit maximal en sortie de bassin pour Q10ans futur = **0.041m<sup>3</sup>/s** pour tc=240min
- Hauteur d'eau atteinte dans le bassin = 1.16m/fe

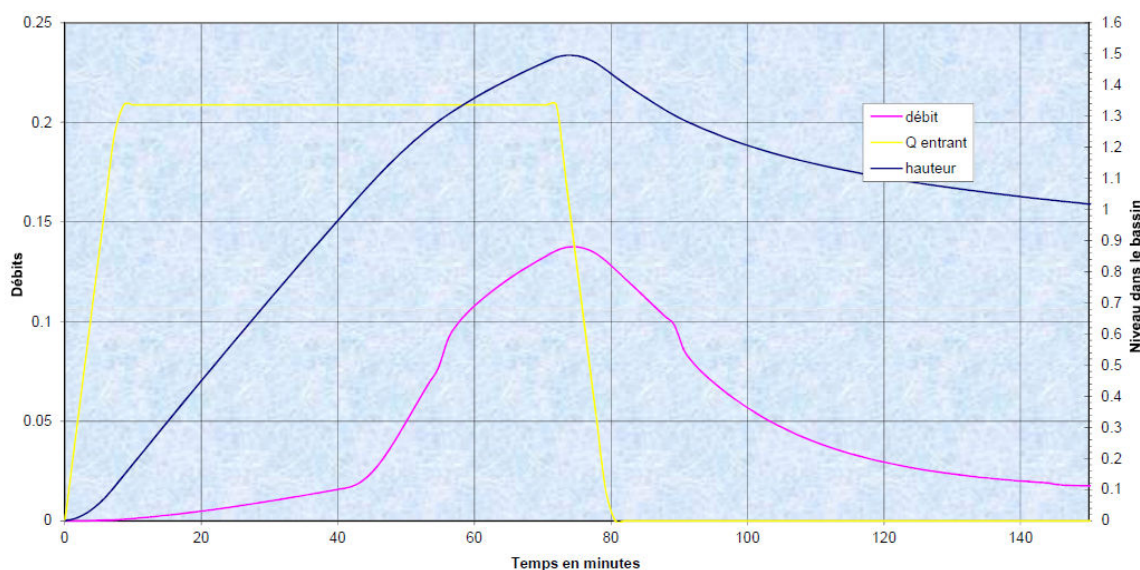
### 4.3 FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE Q20ANS

- Débit maximal généré pour Q20ans = **0.367m<sup>3</sup>/s** pour tc=6min
- Débit maximal en sortie de bassin pour Q20ans futur = **0.060m<sup>3</sup>/s** pour tc=180min
- Hauteur d'eau atteinte dans le bassin = 1.22m/fe

### 4.4 FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE Q100ANS

- Débit maximal généré pour Q100ans = **0.466m<sup>3</sup>/s** pour tc=8min
- Débit maximal en sortie de bassin pour Q100ans futur = **0.138m<sup>3</sup>/s** pour tc=72min
- Hauteur d'eau atteinte dans le bassin = 1.50m/fe

Loi entrée/sortie du bassin Intermarché  
T=100 ans Dcrit = 72 min

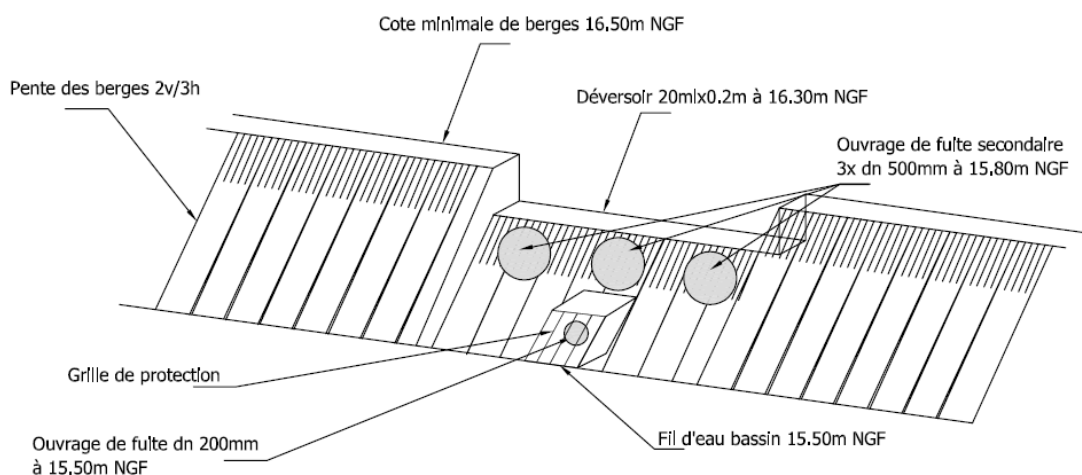


### 4.5 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU BASSIN ZAE

- Volume de rétention 3800m<sup>3</sup>
- Superficie collectée = 12.89ha
- Profondeur maximale en eau = 1m,
- Cote fil d'eau = 15.50m NGF

- Cote minimale des berges = 16.50m NGF
- Ouvrage de fuite = buse 200mm calée au fil d'eau (15.50m NGF)
- Ouvrage de fuite secondaire = 3 buses 500mm à +0.3m/fe (15.80m NGF)
- Déversoir de sécurité = 20m linéaires à +0.8m/fe (16.30m NGF)
- Rejet vers fossé latéral existant.

#### Principe régulation bassin ZAE



*Coupe de principe de l'ouvrage de régulation ZAE*

### 4.6 FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE Q10ANS

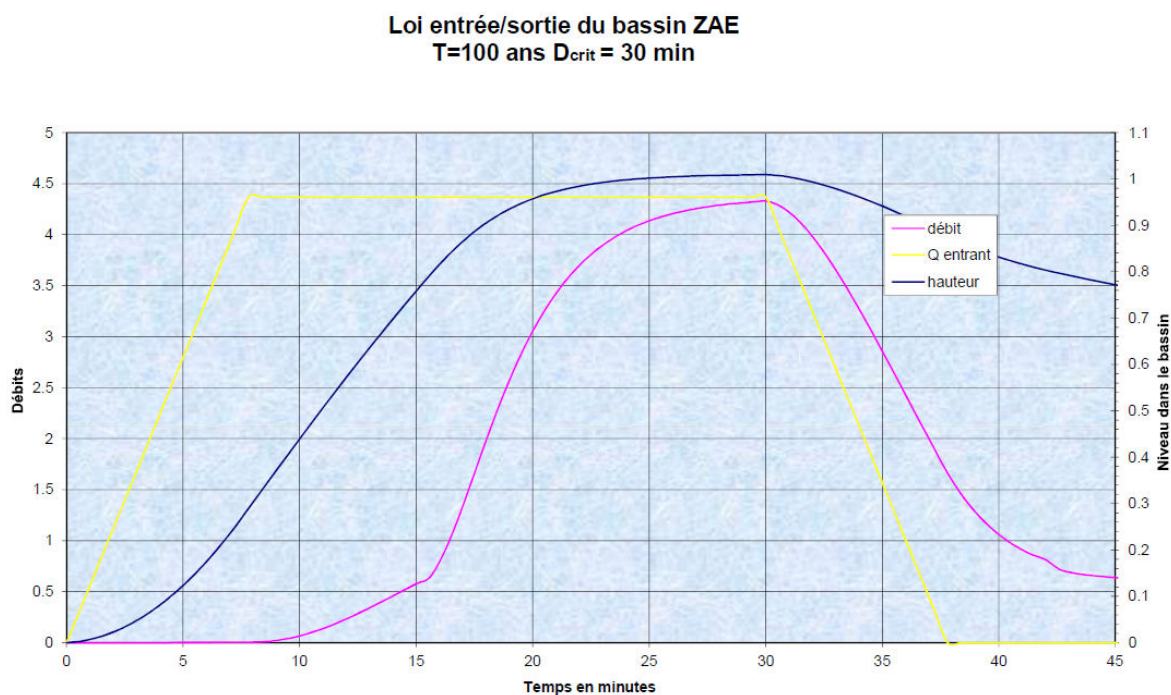
- Débit maximal généré pour Q10ans = **2.827m<sup>3</sup>/s** pour tc=8min
- Débit maximal en sortie de bassin pour Q10ans futur = **0.918m<sup>3</sup>/s** pour tc=60min
- Hauteur d'eau atteinte dans le bassin = 0.82m/fe

### 4.7 FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE Q20ANS

- Débit maximal généré pour Q20ans = **3.565m<sup>3</sup>/s** pour tc=8min
- Débit maximal en sortie de bassin pour Q20ans futur = **1.734m<sup>3</sup>/s** pour tc=30min
- Hauteur d'eau atteinte dans le bassin = 0.88m/fe

## 4.8 FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE Q100ANS

- Débit maximal généré pour Q100ans = **5.343m<sup>3</sup>/s** pour tc=8min
- Débit maximal en sortie de bassin pour Q100ans futur **4.328m<sup>3</sup>/s** pour tc=30min
- Hauteur d'eau atteinte dans le bassin = 1m/fe



## 4.9 COMPARAISON DES DEBITS

Le tableau suivant compare les débits générés en situation actuelle, future sans rétention et avec rétention

Occurrence	actuel	Futur sans rétention	Futur avec rétention
10 ans (m <sup>3</sup> /s)	2.740	3.244	0.959
20 ans (m <sup>3</sup> /s)	3.445	3.932	1.794
100 ans (m <sup>3</sup> /s)	5.275	5.788	4.466

La mise en place du dispositif de rétention permet d'atteindre des débits de rejet inférieurs à ceux de la situation actuelle en interceptant le ruissellement et en favorisant la rétention dynamique avant rejet vers le milieu naturel.

**Dans ces conditions, le contexte hydraulique en aval du projet ne connaîtra pas d'aggravation par rapport à la situation actuelle et en sera même très largement amélioré notamment pour les durées de pluies courtes.**

**L'aménageur ou la collectivité en charge de l'assainissement pluvial s'engage à assurer la gestion en l'entretien du dispositif gestion des eaux pluviales situé au sein de l'opération.**

## **4.10 CONCLUSION**

Le projet d'aménagement tel que présenté, prévoit l'abattement substantiel des débits pour une crue centennale, ainsi que la compensation des superficies imperméabilisées dans le but de ne pas augmenter les débits rejetés vers le milieu récepteur. Les débits cumulés en sortie des ouvrages de rétention sont inférieurs à ceux générés en situation actuelle.

Dans ces conditions, le contexte hydraulique en aval du projet sera nettement amélioré par rapport à la situation actuelle. Le pétitionnaire en charge de l'assainissement pluvial s'engage à assurer la gestion en l'entretien du dispositif gestion des eaux pluviales situé au sein de l'opération.

Les bassins de rétention vont se vidanger progressivement après la pluie ou un évènement de crue. Il n'est en aucun cas prévu que des eaux stagnent dans le dispositif.

Il ne sera pas réalisé de cloison siphonée, qui favorise la présence de moustiques par stagnation des eaux dans le volume mort.

Dans ces conditions, le dispositif de rétention sera sec la majeure partie du temps et épisodiquement en eau pour gérer les évènements pluvieux. Le dispositif va être intégralement vidangé en moins de 24 heures. L'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) préconise une vidange en moins de 4 jours. Le dispositif ici présenté respecte ces préconisations.

## Volet III

# COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE, LE PGRI ET LES OBJECTIFS DE QUALITE

## 5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE RMC

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 aujourd'hui codifiée, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Le projet étudié est concerné par le SDAGE RMC. Dans sa nouvelle version, le SDAGE RMC 2022-2027 fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Plusieurs **orientations fondamentales du SDAGE RMC** constituent les axes essentiels à promouvoir sur le bassin dans les années à venir.

Elles sont déclinées comme suit :

- **Orientation n°0** *S'adapter aux effets du changement climatique*
- **Orientation n°1** *Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité*
- **Orientation n°2** *Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques*
- **Orientation n°3** *Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement*
- **Orientation n°4** *Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau*
- **Orientation n°5** *Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé*
- **Orientation n°6** *Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides*
- **Orientation n°7** *Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir*
- **Orientation n°8** *Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques*

**Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral**

**Le projet est concerné et compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE RMC, notamment avec l'orientation n°8 « augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations... ».**

L'aménagement réalisé et les précautions qui seront prises pour respecter l'environnement visent à :

- poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,
- garantir une qualité de l'eau à la hauteur des exigences et des usages (en limitant les risques de pollution accidentelle et chronique),
- respecter le fonctionnement naturel des milieux (en rétablissant l'écoulement des eaux),
- s'investir plus efficacement dans la gestion des risques,

L'opération projetée et les dispositions prises pour lutter contre les pollutions chronique et accidentelle s'inscrivent également dans le cadre de mesures opérationnelles générales définies par le SDAGE.

## **6 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE NAPPES PLIO-QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

---

Le SAGE **Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon** a été approuvé par arrêté Préfectoral du 03 avril 2020 (DDTM/SER/2020094-0001).

Les objectifs de ce SAGE sont les suivants :

- **QUANTITE** : restauration et préservation de l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages
- **QUALITE** : restauration et préservation de la qualité des nappes profondes et superficielles, pour tous les usages, et prioritairement pour l'alimentation en eau potable
- **FORAGES** : amélioration de la connaissance et de la gestion des points de prélèvements et des volumes associés
- **COMMUNICATION / SENSIBILISATION** : communication et sensibilisation aux enjeux des nappes
- **GOVERNANCE** : instauration d'une vision globale de toutes les ressources à l'échelle de la plaine du Roussillon, et intégration du lien à l'aménagement du territoire

Au regard :

- de la mise en place d'un **dispositif de traitement quantitatif et qualitatif** des eaux pluviales avant rejet vers le milieu naturel,
- La collecte et le traitement des eaux usées issues de l'opération.
- **des milieux aquatiques directement concernés,**

le projet n'est **pas de nature à aggraver les risques d'inondation et de pollution vers le milieu récepteur. Ainsi, il reste compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE et du SAGE.**

## **7 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE DU MILIEU**

---

Les eaux issues du projet de ZAE, après stockage au niveau des dispositifs de rétention, se dirigeront en direction du village vers le Correc.

Les rejets au niveau de ces agouilles auront un impact négligeable sur le milieu compte tenu :

- de l'effet de traitement par décantation du dispositif de rétention;
- de l'activité résidentielle peu polluante prévue au niveau du bassin drainé.

**En conséquence, le projet n'aura pas d'impact significatif sur la qualité du milieu récepteur.**

## **8 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI)**

---

Le PGRI est rentré en application en décembre 2015 et actualisé en 2022. Cette réglementation est issue d'une directive Européenne transposée en droit Français, avec pour objectif de réduire les conséquences potentielles associées aux inondations. A l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, 5 priorités ont été établies :

- 1 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le cout des dommages liés à l'inondation
- 2 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- 3 - Améliorer la résilience des territoires exposés
- 4 - Organiser les acteurs et les compétences
- 5 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

La commune de Montescot ne dispose pas d'un PPRi.

Le projet de ZAE s'établit intégralement en dehors des zones inondables connues. En ce sens, cette extension respecte les orientations du PGRI, notamment la disposition 1.3.

Concernant la disposition 2-4, limiter le ruissellement à la source, il est demandé dans le cadre de cette opération, de laisser s'infiltrer au maximum les eaux sur les espaces naturels. Ceci permet d'augmenter le temps de concentration des eaux entre les parcelles et l'exutoire et participe donc à limiter les ruissellements vers le milieu naturel.

Concernant la disposition 2-5, ce volet est aussi traité par la mise en place des bassins de rétention situés au point bas de la parcelle, permettant de renvoyer vers le milieu récepteur, un débit équivalent à celui généré actuellement par la parcelle.

Dans ces conditions, le projet apparaît compatible avec le PGRI.

## **9 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS VISES AUX ARTICLES L 211-1 ET D 211-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

L'article L211-1 a pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

Les principaux axes à satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, sont :

1° Le respect de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° Le respect de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° Le respect de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

A noter que ces orientations sont très proches de celles du SDAGE, notamment sur les points 1 et 2.

Les eaux issues du projet de ZAE, après stockage au niveau du dispositif de rétention, se dirigeront vers les ravins existants.

Les rejets auront un impact négligeable sur le milieu compte tenu :

- de l'effet de traitement qualitatif par décantation du dispositif de rétention;
- de l'activité peu polluante prévue au niveau du bassin drainé (espace vert et habitations)

Le projet ne se situe pas en zone inondable par débordement de cours d'eau.

**Dans ces conditions, le projet contribue à la réalisation des objectifs visés à l'article L211-1 du code de l'environnement.**

L'article D211-10 du Code de l'Environnement concerne la préservation de la qualité des eaux conchylicoles d'une part et des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons.

Le projet ne concerne pas un secteur conchylicole.

Par ailleurs, le fossé existant en aval du projet ne présente aucun usage de pêche, ni même la présence d'espèces piscicoles.

Le dispositif de rétention va assurer un abattement des pollutions chroniques et accidentelles potentiellement issues du projet, par décantation et piégeage au droit des ouvrages de régulation.

**Le projet, bien que non concerné par l'article D211-10 du code de l'environnement, va permettre d'atteindre les objectifs de qualité des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel.**

**PARTIE C.  
LES MOYENS DE  
SURVEILLANCE ET  
D'INTERVENTION PREVUS**

---

## 1 ENTRETIEN DU DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

---

De manière à optimiser l'efficacité des aménagements dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, on procédera à la réalisation périodique d'un certain nombre d'opérations de maintenance et d'entretien. En effet, une bonne gestion des ruissellements pluviaux visant la mise en sécurité des lieux habités et des infrastructures est conditionnée par **des opérations régulières de maintenance et d'entretien des ouvrages.**

Des interventions, telles que la vérification de la non obturation des ouvrages hydrauliques de franchissement (amont-aval), extraction des boues de décantation et curages des orifices sont préconisées à une **fréquence** qui est au **minimum annuelle.**

## 2 INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

---

De manière générale, les modalités d'intervention en cas de déversement de polluants chimiques se décomposent en plusieurs étapes successives :

- stopper le déversement,
- contenir la propagation des polluants dans le réseau pluvial,
- recueillir les polluants par écopage ou pompage,
- les évacuer ou les éliminer dans les conditions conformes aux réglementations en vigueur,
- nettoyer, évacuer ou remplacer **l'ensemble des matériaux contaminés.**

Les opérations devront se dérouler selon un plan d'intervention élaboré sous l'autorité du préfet avec les Services départementaux compétents, conformément à la circulaire du 18 février 1985 sur les plans particuliers d'intervention.

Ce plan définira en outre les organismes à prévenir (Gendarmerie, Pompiers, Protection civile, DDTM, maître d'ouvrage...) et prévoira les modalités d'intervention ainsi que les dispositions à prendre pour le confinement de la pollution.